ABC FOODS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 50.000 €
SIEGE SOCIAL : MIN DE BORDEAUX BRIENNE - BUREAU N° 11
QUAI DE PALUDATE 33800 BORDEAUX
R.C.S. BORDEAUX B 498 385 459

2009B2197

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2009

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 4 DEC. 2009

sous le N° 16420

L'an deux mille neuf,

Le douze novembre,

A quinze heures,

Les associés de la Société ABC FOODS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 € divisé en 1.000 parts de 50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 15, Avenue des Mondaults - Immeuble Sariac - 33270 FLOIRAC, sur la convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés

- Mademoiselle Corinne CAILLAUD, propriétaire de 550 parts sociales,

- Monsieur Sébastien FOUQUET, propriétaire de 450 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien FOUQUET, en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Distribution de réserves,

- Démission de Monsieur Sébastien FOUQUET de ses fonctions de co-gérant,

- Pouvoirs à donner

CC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport établi par la gérance,

- la feuille de présence à l'Assemblée,

- la lettre de démission de Monsieur Sébastien FOUQUET,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence de réserves disponibles d'un montant de 47.073,66 €, décide de prélever ce montant à titre de dividendes.

L'Assemblée Générale constate ainsi que le dividende par part est de 47,07 €. Ce dividende, éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 du C.G.I., sera mis en paiement à compter de ce jour

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sébastien FOUQUET de ses fonctions de co-gérant de la Société à compter de ce jour et le remercie pour les services rendus à la Société , elle lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour

Mademoiselle Corinne CAILLAUD demeurera seule gérante de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ca

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Sébastien FOUQUET

le 26 NOV 09

Copie certifiée conforme
la Gérante